



23 février 2016

(16-1086)

Page: 1/1

**Comité des subventions et des  
mesures compensatoires**

Original: anglais

## SUBVENTIONS

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

#### ÉMIRATS ARABES UNIS

La communication ci-après, datée du 15 février 2016, est distribuée à la demande de la délégation des Émirats arabes unis.

---

Conformément à l'article 25.2 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'article XVI:1 du GATT de 1994, le gouvernement des Émirats arabes unis a l'honneur d'informer le Comité des subventions et des mesures compensatoires que les Émirats arabes unis n'accordent ni ne maintiennent sur leur territoire de subvention au sens de l'article 1.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires qui soit spécifique au sens de l'article 2 de l'Accord, ou qui ait directement ou indirectement pour effet d'accroître les exportations de leur territoire ou de réduire les importations sur leur territoire au sens de l'article XVI:1 du GATT de 1994.

---